



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DES LETTRES
Programme de
littérature comparée

CONVENTION DE STAGE DE MASTER (Module MA 4 « Stage Cité »)

Entre

.....

(insérer le nom de l'organisation d'accueil) (ci-après, l'Organisation d'accueil),

domicilié-e au *(insérer l'adresse),*

représenté-e par

Et

L'Université de Genève (ci-après, l'Université), 24 rue du Général-Dufour 1211 Genève 4,

représentée par **et par**

Et

..... *(insérer le nom du ou de la Stagiaire) (ci-après, le ou la Stagiaire),*

domicilié-e au *(insérer l'adresse).*

Préambule :

Dans le cadre du Master en littérature comparée (Module à option MA4) de la Faculté des Lettres, les étudiant-e-s effectuent un stage dans une institution culturelle publique (bibliothèques, musées, archives, etc.), privée (maison d'édition, médias, etc.) ou associative (associations, festivals, ONGs, etc.) à Genève ou ailleurs.

Ce stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet professionnel du/de la stagiaire. Il a pour but la transposition des connaissances acquises en milieu professionnel et la préparation à la vie active.

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention de stage (ci-après, la Convention) a pour but de définir les modalités de stage entre l'Université, soit pour elle la Faculté des Lettres, l'Organisation d'accueil et le ou la Stagiaire.

1.1 Objectif du stage

L'objectif du stage est de

.....
.....
.....

1.2 Modalités du stage

Le stage se déroule du au, à raison de (.....) heures hebdomadaires.

Le lieu du stage est :

Temps d'essai :

Droit aux vacances :

Tâches à accomplir et responsabilités du ou de la Stagiaire

.....
.....
.....
.....
.....

Rémunération

Le stage n'est pas rémunéré. / Le stage est rémunéré selon les modalités suivantes :

.....

Autres bénéfices et /ou compensations :

.....

Autre(s) modalité(s) :

.....
.....
.....

1.3 Rapport de stage

Au terme de son stage, le ou la Stagiaire rédige un rapport de stage dont les modalités sont déterminées par le plan d'études du Programme de Littérature comparée de l'Université de Genève.

Article 2 : Obligations des parties

2.1 Le ou la Stagiaire

Le ou la Stagiaire s'engage à :

- rester immatriculé-e à l'Université de Genève pendant la durée du stage ;
- prendre les mesures nécessaires pour être couvert-e durant toute la durée de son stage par une assurance maladie adaptée ;
- accomplir les tâches qui lui sont confiées par l'Organisme d'accueil avec soin et au mieux de ses compétences ;
- se conformer aux règles et directives en vigueur au sein de l'Organisme d'accueil ;
- respecter les exigences propres à son formation universitaire et informer son responsable académique de tout problème qui pourrait entraver la réussite de son stage ;
- observer un devoir de discrétion sur les informations confidentielles relatives à l'Organisation d'accueil dont il-elle viendrait à connaissance durant son stage ;
- en cas de stage à l'étranger, prendre connaissance et respecter la politique en matière de séjour à l'étranger de l'Université (<https://memento.unige.ch/doc/0324>) et entreprendre toutes démarches auprès des autorités compétentes en lien avec son stage à l'étranger.

2.2 L'Organisation d'accueil

L'Organisation d'accueil s'engage à :

- désigner Monsieur/Madame en qualité de tuteur/tutrice compétent-e et expérimenté-e pour encadrer et conseiller le ou la Stagiaire durant le stage ;
- informer le ou la Stagiaire sur les objectifs qu'il/elle doit atteindre ;
- mettre à la disposition du ou de la Stagiaire les outils et ressources nécessaires à la réalisation des tâches qui lui sont confiées ;
- fournir une attestation de stage à l'issue du stage, en indiquant la durée du stage, une description des tâches réalisées, ainsi qu'une évaluation de la contribution du ou de la Stagiaire ;
- respecter les dispositions légales applicables et, notamment, procéder aux démarches nécessaires en matière d'assurances sociales et, si nécessaire, de permis de travail.

2.3 L'Université

L'Université, soit pour elle la Faculté des Lettres, s'engage à :

- encadrer le ou la Stagiaire et assurer le suivi académique du stage ;
- désigner le/la Professeur-e..... en qualité de responsable académique, chargé-e de veiller à ce que le stage réponde aux objectifs visés et de soutenir et encadrer le ou la Stagiaire ;
- évaluer le rapport de stage ;
- observer un devoir de discrétion sur les informations confidentielles relative à l'Organisation d'accueil.

Article 3 Modalités de collaboration

3.1 Les Parties conviennent de s'échanger en temps utile toute information nécessaire à la bonne exécution de la Convention.

3.2 Afin de faciliter les échanges d'information, chaque Partie désigne une personne de contact.

Pour l'Organisation d'accueil, la personne de contact est :

Nom
Fonction
Adresse
Téléphone
E-mail

Pour l'Université, la personne de contact est :

Nom
Fonction
Adresse
Téléphone
E-mail

Article 4 : Durée et entrée en vigueur

4.1 La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les Parties avec effet au..... Elle reste en vigueur jusqu'à ce que les Parties aient remplies toutes les obligations qui en découlent.

4.2 Toute modification à la présente Convention doit faire l'objet d'un accord écrit et signé de toutes les Parties.

4.3 Les Parties peuvent mettre fin à la présente Convention en cas de justes motifs, moyennant une notification écrite motivée adressée aux autres Parties. Les dispositions d'un éventuel contrat liant le ou la Stagiaire à l'Organisation d'accueil demeurent réservées.

Article 5 : For et droit applicable

5.1 Les rapports de travail durant le stage relève de la législation applicable au lieu du stage. L'Organisme d'accueil est tenu de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit du travail et des assurances sociales, ainsi que toutes autres dispositions légales qui lui sont applicables.

5.2 La présente Convention est soumise au droit suisse, à l'exception des règles en matière de conflit de lois

5.3 En cas de différend entre les Parties portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties conviennent de favoriser une solution à l'amiable.

5.4 Si aucune solution à l'amiable ne peut être trouvée, le for exclusif est à Genève (Suisse).

Pour l'Organisation d'accueil

.....

Le

.....

Le

Pour l'Université

.....

Le.....

.....

Le.....

Le ou la stagiaire

.....

Le.....